

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le jeudi 17 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 11 décembre 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 28

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD,
Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandrine VILLEMIN, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Etienne RENAULT à M. Bruno POIGNANT.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.

Absents excusés :

M. BRAYARD Thierry.

Absents :

Mme MARCOCCIA-WARIN Laure, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1411-3,
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.3131-5 et R.3131-2,
Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du marché forain de la Ville,
conclu pour une durée de 10 ans, du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2026,
Vu le rapport annuel d'activité du concessionnaire la Sté GERAUD pour l'année 2019, joint
à la présente délibération,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 novembre 2020,
Vu l'avis de la Commission Marchés Publics Développement Economique, Emploi
communication, Commerce, Artisanat TPE du 1er décembre 2020,

Considérant qu'en application des articles L.3131-5 et R.3131-2 du Code de la commande
publique, tout concessionnaire de service public local doit produire chaque année, avant
le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des
opérations afférentes à l'exécution de la Concession de Service Public et une analyse de
la qualité du service,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de ce rapport,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : PREND acte du rapport annuel d'activité du concessionnaire la Sté GERAUD
relatif au marché d'approvisionnement de Bry-sur-Marne pour l'année 2019, et demande
des éléments complémentaires à la Sté GERAUD, concernant notamment le détail des
achats et charges externes.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce rapport et la présente délibération seront transmis à Monsieur le
Préfet du Val-de-Marne et mis à la disposition du public au secrétariat général de la Mairie
à partir du 21 décembre 2020.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun
dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 21 décembre 2020

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

